

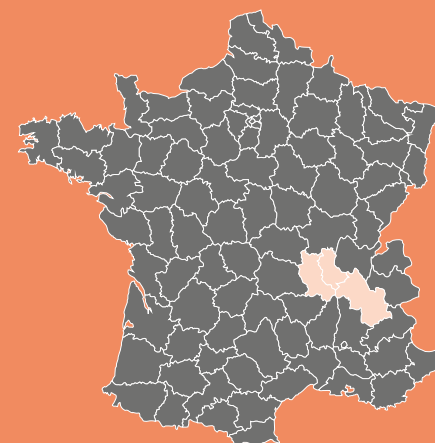


MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Dès le 10 juillet 2023

Vous êtes dans la Drôme, la Loire ou le Rhône ?

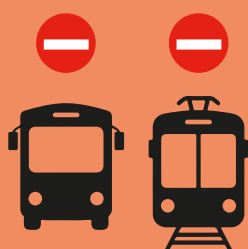


# ABANDON D'ARMES À FEU À L'ÉTAT

## Procédure simplifiée

- Entièrement gratuit
- Aucune démarche administrative
- Rendez-vous dans l'une des armureries partenaires identifiées sur le site de votre préfecture

Ne prenez pas les transports  
en commun avec votre arme



Plus d'informations sur  
[interieur.gouv.fr/armes](https://interieur.gouv.fr/armes)



Munissez-vous  
de votre titre d'identité



**Vous ne pouvez pas abandonner  
en armurerie les objets suivants :**

- armes blanches
- cartoucherie
- engins de guerre
- munitions de guerre (obus, grenades)
- explosifs
- poudre
- artifices



Si vous en détenez, contactez votre préfecture  
pour organiser un enlèvement sécurisé.

Vous n'y connaissez rien aux armes ? Pour prévenir les accidents liés à la manipulation et au transport des armes et munitions, ne prenez jamais de risque ! Appelez votre préfecture !